



le Grand Clermont phénomène actif

SCoT
Schéma de
Coherence
Territoriale

Modification n°3

ANNEXES



Arrêté du Président

lançant la procédure de
modification



Arrêté n°2017/SCOT 01 Prescrivant la modification n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Monsieur le Président du PETR du Grand Clermont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L143-32 à L143-36 régissant la procédure de modification des SCoT, dont l'engagement est à l'initiative du Président du PETR du Grand Clermont ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 29 novembre 2011 approuvant le SCoT du Grand Clermont ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 10 avril 2013 approuvant la modification n°1 du SCoT ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 12 novembre 2015 approuvant la modification n°2 du SCoT ;
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2017 concernant les principes d'une modification n°3 du SCoT ;
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2017 concernant les principes d'une modification n°4 du SCoT ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le SCoT pour les motifs suivants :

- répondre aux projets de deux entreprises dont le développement ou le déplacement est primordial pour le territoire et dépendant d'une évolution du phasage du Parc de Développement Stratégique de Sarliève Sud à Cournon d'Auvergne.
- une évolution de la répartition de la typologie des zones, des surfaces et des phasages de certains périmètres de zones d'activités inscrites au SCoT afin de prendre en compte des stratégies de développement économique, un besoin d'anticipation foncière et une augmentation récente des réservations et négociations sur l'implantation de nouvelles entreprises.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L143-29 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du schéma,
- modifier les dispositions, objectifs et principes déterminés par le schéma en application des articles L141-6, L141-10 du code de l'Urbanisme,
- modifier les dispositions et objectifs relatifs à la politique d'habitat, déterminés par le schéma en application du 1° de l'article L141-12 du Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

003-200048171-20170414-AP2017SCOT01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017
Publication : 11/05/2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une procédure de modification du SCoT est engagée en application de l'article L143-32 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification vise les éléments suivants :

- L'évolution du Document d'Orientations Générales, et plus particulièrement la partie « accentuer le développement économique » :
 - faire évoluer le phasage en opérant un transfert de la phase 2 vers la phase 1 du Parc de Développement Stratégique (PDS) de Sarliève Sud pour permettre l'extension de l'entreprise CSP sous la forme d'une plateforme de stockage de vaccins ainsi que le déménagement de Combronde Logistique dont la localisation actuelle à Gerzat est difficilement compatible avec la proximité immédiate d'habitations
 - ajuster les surfaces de ce même PDS pour prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation de l'Agglomération clermontoise, dont le zonage impacte la partie ouest du périmètre
 - Supprimer le pôle commercial de Cap Sud et transférer les surfaces autorisées au profit du PDS de Sarliève Nord afin de favoriser l'implantation et le développement d'activités industrielles stratégiques sur le territoire
 - Supprimer le pôle commercial du Pontel-Fontanille et transférer les surfaces autorisées au profit de la Zone d'Activités d'Intérêt Local (ZAIL) Fontanille à Lempdes afin de favoriser l'implantation d'activités industrielles et artisanales
 - Transférer des surfaces classées en phase 2 du PDS Parc-Logistique Clermont-Auvergne vers la phase 1 afin de répondre à un accroissement de la demande foncière sur ce secteur, dans un contexte de reprise économique
- La modification en conséquence du rapport de présentation.

ARTICLE 2 - Notifications et avis

Le présent arrêté ainsi que le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (P.P.A.) mentionnées aux articles L132-7, L 132-8, L132-10 et L132-11 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Enquête publique - Désignation d'un commissaire enquêteur

Conformément à l'article L143-34, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du SCoT après la désignation d'un commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, le cas échéant amendé suite aux observations des P.P.A., du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par Délibération du Conseil Syndical du PETR du Grand Clermont en application de l'article L143-35 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Affichage et publication

Conformément au R 122-14 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fait l'objet d'un affichage durant un mois au siège du PETR du Grand Clermont, 72 Avenue d'Italie à Clermont Ferrand.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du PETR du Grand Clermont.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 14 avril 2017

Le Président du PETR Du Grand Clermont,
Dominique ADENOT

Arrêté du Président

Prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique



Arrêté n°2017/SCOT 03

Prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Monsieur le Président du PETR du Grand Clermont

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-32 et L.143-33 régissant la procédure de modification des SCoT ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-34 et L.143-35 régissant la procédure d'enquête publique relative à une procédure de modification de Schéma de Cohérence Territoriale ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont ;
Vu la délibération n°491 du Comité Syndical en date du 23 mars 2017 concernant les principes d'une modification n°3 du SCoT ;
Vu l'arrêté n°2017/SCOT 01 du Président du PETR du Grand Clermont en date du 14 avril 2017 prescrivant la modification n°3 du SCoT ;
Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant le Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Territoire concerné

Il sera procédé sur l'ensemble du territoire du PETR Grand Clermont à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont.

ARTICLE 2 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Clermont du lundi 12 juin 2017 à 9 heures au mercredi 12 juillet 2017 à 17 heures soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est :
- Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Charles JEANNEAU

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique

- Le dossier de modification n°3 soumis à l'enquête publique comprend :
- la délibération n°491 en date du 23 mars 2017 concernant l'exposé des grands principes d'une modification n°3 du SCoT ;
 - l'arrêté 2017/SCOT 01 du Président du Grand Clermont prescrivant la modification n°3 du SCoT ;

- l'arrêté 2017/SCOT 03 du Président du Grand Clermont prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du SCoT ;
- une notice de présentation de la modification n°3 du SCoT ;
- le dossier de SCOT comprenant un rapport de présentation, le PADO (Plan d'Aménagement de Développement Durables) et le DOG (Document d'Orientations Générales) ;
- des annexes comprenant notamment la copie des courriers de notification du dossier aux personnes publiques associées, le courrier de Clermont Communauté à l'origine de la modification, la copie des annonces légales et des publications ;
- le registre d'enquête publique sur lequel le public pourra consigner ses observations ;

ARTICLE 5 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable par le public, du lundi 12 juin 2017 à 9 heures au mercredi 12 juillet à 17 heures :

- au siège du PETR du Grand Clermont, siège de l'enquête, sis 72 avenue d'Italie à Clermont-Ferrand
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- au siège de Riom Limagne et Volcans, sis 5 Mail Jost Pasquier à Riom
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 8h à 17h30
- au siège de Billom Communauté, sis 7 Avenue Victor Cohalon à Billom
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- au siège de Mond'auvergne Communauté, sis ZA Pra de Serre à Veyre-Monton
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- au siège de Clermont Auvergne Métropole, sis 64-66 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 8h à 17h30
- en mairie de Courmon d'Auvergne, sis Place de la Mairie, service aménagement du territoire
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h (16h le vendredi)
- en mairie de Lempdes, sis 1 Rue Saint-Verny
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (8h30-18h le mardi)
- en mairie d'Aubière, sis Place de l'Hotel de ville
Horaires d'ouverture indicatifs : du lundi au vendredi de 8h à 17h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier est également consultable sur le site internet du PETR du Grand Clermont : www.legrandclermont.com à la rubrique « SCOT et URBANISME », sous-rubrique « MODIFICATIONS SCOT N°3 et N°4 » ou « ACTUALITE ».

Un ordinateur sera également mis à disposition avec une version numérique du dossier au siège du PETR du Grand Clermont, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Observations du public et permanences du commissaire enquêteur

Les observations et/ou propositions du public pourront être consignées :

- sur l'un des registres d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les différents lieux de l'enquête publique mentionnés à l'article 5 ;
- ou être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur

LE GRAND CLERMONT

72 avenue d'Italie – CS 40001

63057 CLERMONT-FERRAND cedex 1 ;

- ou encore sous la forme de courrier électronique, à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : concertation@legrandclermont.fr ;

La copie de chaque courrier sera insérée et répertoriée journalièrement par le Grand Clermont dans un registre d'enquête particulier et ouvert à cet effet, tenu à disposition du public au siège de l'enquête ;

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de modification de SCOT, aux jours, heures et lieux définis ci-dessous :

- Lundi 12 juin 2017 de 9h à 12h au siège de Clermont Auvergne Métropole,
- vendredi 23 juin de 9h à 12h en mairie de Lempdes,
- Jeudi 29 juin de 9h à 12h en mairie de Courmon d'Auvergne,
- Mercredi 12 juillet de 14h à 17h en mairie d'Aubière, suivi de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après désignés :

- journal « la Montagne » ;
- journal « le Semeur Hebdo ».

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Grand Clermont et sera certifié par lui. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé en usage :

- dans les 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), membres du SCOT, à savoir Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans, Mond'arvernie Communauté et Bilom Communauté,
- Dans les 3 communes concernées par l'enquête, à savoir Lempdes, Courmon d'Auvergne et Aubière.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Présidents d'EPCI et aux Maires et sera certifiée par eux.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du PÉTR du Grand Clermont, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne et du Puy-de-Dôme par le Grand Clermont, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par le commissaire-enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée aux sièges des EPCI accueillant l'enquête publique pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet www.legrandclermont.fr pendant une durée d'un an.

ARTICLE 10 : Approbation de la modification du Schéma de Cohérence Territoriale

La modification du Schéma de Cohérence Territoriale sera approuvée par délibération du Comité Syndical du PÉTR du Grand Clermont au terme de la procédure engagée et après recueil des conclusions du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Information relative à l'organisation de l'enquête publique

Personnes référentes :

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Vanessa LUCIANI, Directrice du PÉTR du Grand Clermont au 04 73 25 01 16

Ou

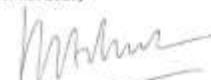
Julien MOULINIAU, Pôle Ingénierie, chargé de mission urbanisme au 04 73 70 67 67

ARTICLE 12 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de la Région Auvergne et du Puy-de-Dôme,
- Madame et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du PÉTR du Grand Clermont,
- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire,

Fait à Clermont-Ferrand,
le 18 mai 2017,



Le Président du PÉTR du Grand Clermont,
Dominique ADENOT

Décision du Tribunal

Administratif

Désignation du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-
FERRAND

17/05/2017

N° E17000055 /63

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/04/2017, la lettre par laquelle le président du syndicat mixte Le Grand Clermont demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 3 et 4 du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants dans leur version applicable à compter du 28 avril 2017 ;

Vu la décision par laquelle le président du Tribunal a délégué à Mme Catherine Courret les attributions énumérées aux articles susvisés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision en date du 21/04/2017 en tant qu'elle désigne M. Charles Jeanneau en qualité de commissaire enquêteur pour le projet de modification n° 3 et 4 du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont ;

Vu enregistrée le 17/05/2017, la lettre par laquelle le président du syndicat mixte Le Grand Clermont informe le tribunal que l'enquête publique portera uniquement sur le projet de modification n°3 du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision E17000055 du 21/04/2017 en tant qu'elle désigne M. Charles Jeanneau en qualité de commissaire enquêteur pour conduire le projet de modification n° 3 et 4 du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont est retirée.

ARTICLE 2 : Monsieur Charles Jeanneau est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire le projet de modification n° 3 du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président du syndicat mixte Le Grand Clermont et à Monsieur Charles Jeanneau.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/05/2017

La vice-présidente,


Catherine Courret

invitation des partenaires

Présentation des
modifications opérées au
SCoT



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbansmejn@legrandclermont.fr
Ref : UJM/n°3L

Monsieur Guy-François JANOT
Directeur Général
CCI du Puy de Dôme
148 Boulevard Lavoisier
63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont

Monsieur le Directeur,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de mettre en oeuvre cette procédure.

Il s'agira de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et en particulier le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

**le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND**

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbansmejn@legrandclermont.fr
Ref : UJM/n°3S

Monsieur Bernard PELIGRY
Directeur
Chambre d'Agriculture
11 allée Pierre de Fermat
BP 70007
63171 AUBIERE

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont

Monsieur le Directeur,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de suivre cette procédure.

Il s'agira de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

**le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND**

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.





Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : UJ/M/n°134

Monsieur Jean-Marc BOYER
Président
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
Montlaurier
63970 AYDAT

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont

Monsieur le Président,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de suivre cette procédure.

Il s'agira de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : UJ/M/n°135

Monsieur Dominique VERGNAUD
Directeur
Parc Naturel Régional du Livradois Forez
Maison du Parc
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont

Monsieur le Directeur,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de suivre cette procédure.

Il s'agira de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref: VL/MU/n°46

Monsieur Franck ALCARAZ
Délégué Général
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
Site de Clermont-Ferrand
59 Bd Léon Jouhaux
63100 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont

Monsieur le Délégué général,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de suivre cette procédure.

Il s'agit de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref: VL/MU/n°47

Monsieur Grégoire MICHAU
Directeur Aménagement et Développement
Conseil Départemental du Puy de Dôme
24 Rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont

Monsieur le Directeur,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de suivre cette procédure.

Il s'agit de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINAM
04 75 70 67 67
juliansm@legrandclermont.fr
RUE DE L'HERMITAGE

Monsieur Jean-Yves BÉCHLER
Directeur Général des Services
SMTC
2 bis Rue de l'Hermitage
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 24 avril 2017

Objet : Modifications n°3 et 4 du SCoT
du Grand Clermont

Monsieur le Directeur,

Par Délibération du 23 mars 2017, le Comité Syndical du Grand Clermont a décidé de modifier le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Le Président du Grand Clermont est chargé de lancer et de suivre cette procédure.

Il s'agira de deux modifications à engager, l'une pour modifier les surfaces inscrites des zones Industrielles et artisanales, l'autre pour modifier la partie « tourisme » et le régime des Unités Touristiques Nouvelles.

Dans la mesure où ces modifications sont réalisées dans un calendrier particulièrement contraint avec une enquête publique lancée en juin et afin de vous entretenir des modifications engagées, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'échanges qui se tiendra le :

le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures
au siège du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Notification aux personnes publiques associées



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : VL/04/n°94

Monsieur le Président,
CCI du Puy de Dôme
148 Boulevard Lavoisier
63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2017

Objet : Modification n°3 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017,

Il s'agit de la modification n°3, qui a pour objet de modifier certaines surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 5 juin 2017 :

www.grosfichiers.com/HTKErSIQCVDuV

Au-delà de cette limite, je vous saurais gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : VL/04/n°95

Monsieur le Président
Chambre d'Agriculture
11 allée Pierre de Fermat
BP 70007
63171 AUBIERE

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2017

Objet : Modification n°3 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017,

Il s'agit de la modification n°3, qui a pour objet de modifier certaines surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 5 juin 2017 :

www.grosfichiers.com/HTKErSIQCVDuV

Au-delà de cette limite, je vous saurais gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.





Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf : VJ/166/96

Monsieur le Président
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
Montlosier
63970 AYDAT

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2017.

**Objet : Modification n°3 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées**

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017.

Il s'agit de la modification n°3, qui a pour objet de modifier certaines surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 5 juin 2017 :

www.grosfichiers.com/HTKErSIQCVDuV

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



L'Espérance - 12 Avenue d'Italie - CS 46101-33-097 Clermont-Ferrand cedex 1 - 04 73 75 01 10 - www.legrandclermont.com



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Réf : VJ/166/97

Monsieur le Président,
Parc Naturel Régional du Livradois Forez
Maison du Parc
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2017.

**Objet : Modification n°3 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées**

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017.

Il s'agit de la modification n°3, qui a pour objet de modifier certaines surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 5 juin 2017 :

www.grosfichiers.com/HTKErSIQCVDuV

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



L'Espérance - 12 Avenue d'Italie - CS 46101-33-097 Clermont-Ferrand cedex 1 - 04 73 75 01 10 - www.legrandclermont.com



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : VL/IM/n°98

Monsieur le Président,
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
Site de Clermont-Ferrand
59 Bd Léon Jouhaux
63100 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2017

**Objet : Modification n°3 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées**

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017.

Il s'agit de la modification n°3, qui a pour objet de modifier certaines surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 5 juin 2017 :

www.grosfichiers.com/HTKErSIQCVDuV

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : VL/IM/n°99

Monsieur le Président
Conseil Départemental du Puy de Dôme
14 Rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2017

**Objet : Modification n°3 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées**

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017.

Il s'agit de la modification n°3, qui a pour objet de modifier certaines surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 5 juin 2017 :

www.grosfichiers.com/HTKErSIQCVDuV

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.





Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : VL/IM/n°101

Monsieur le Président,
SMTC
2 bis Rue de l'Hermitage
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 3

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2017

Objet : Modification n°3 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017.

Il s'agit de la modification n°3, qui a pour objet de modifier certaines surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 5 juin 2017 :

www.grasfichiers.com/HTKERSIQCVDuV

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : VL/IM/n°101

Monsieur le Président
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
17 Boulevard Berthelot
63407 CHAMALIERES Cedex

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2017

Objet : Modification n°3 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017.

Il s'agit de la modification n°3, qui a pour objet de modifier certaines surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 5 juin 2017 :

www.grasfichiers.com/HTKERSIQCVDuV

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.





Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : U/1M/N°102

Monsieur le Président
SMADC des Combrailles
Place Raymond Gauvin
63390 SAINT-GERVAIS D'Auvergne

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2017

Objet : Modification n°3 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017.

Il s'agit de la modification n°3, qui a pour objet de modifier certaines surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 5 juin 2017 :

www.grosfichiers.com/HTKErSIQCVDuV

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Clermont - 12 Avenue d'Italie - CS 400067 09 Clermont-Ferrand cedex - 04 73 25 11 16 - www.legrandclermont.com



Dossier suivi par Julien MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanismejm@legrandclermont.fr
Ref : U/1M/N°103

Monsieur le Président
Pays d'Issoire Val d'Allier Sud
Place du Postillon
Résidence Le Postillon n°4
63500 ISSOIRE

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2017

Objet : Modification n°3 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Monsieur le Président,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017.

Il s'agit de la modification n°3, qui a pour objet de modifier certaines surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 5 juin 2017 :

www.grosfichiers.com/HTKErSIQCVDuV

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



Clermont - 12 Avenue d'Italie - CS 400067 09 Clermont-Ferrand cedex - 04 73 25 11 16 - www.legrandclermont.com



Dossier suivi par Julie MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanisme@legrandclermont.fr
Réf : VL/NA/n°204

Madame la Préfète,
Préfecture du Puy de Dôme
18 Boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2017

Objet : Modification n°3 du SCoT
Notification du dossier aux personnes
publiques associées

Madame la Préfète,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017.

Il s'agit de la modification n°3, qui a pour objet de modifier certaines surfaces inscrites des zones Industrielles et artisanales sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme, je vous notifie le dossier de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 5 juin 2017 :

www.grosfichiers.com/HTKERSIQCVDuV

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



L'Espérance - 12 Avenue d'Italie - CS 400162-057 Clermont-Ferrand cedex 1 - 04 73 25 01 10 - www.legrandclermont.com



Dossier suivi par Julie MOULINIAU
04 73 70 67 67
urbanisme@legrandclermont.fr
Réf : VL/NA/n°204

Madame la Préfète,
Préfecture du Puy de Dôme
18 Boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 22 mai 2017

Objet : Modification n°3 du SCoT
Notification du dossier à l'autorité
environnementale

Madame la Préfète,

Suite à une Délibération du Comité Syndical du Grand Clermont adoptant les principes d'une modification du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président du Grand Clermont a décidé de lancer la procédure de modification du SCoT du Grand Clermont par Arrêté du 14 avril 2017.

Il s'agit de la modification n°3, qui a pour objet de modifier certaines surfaces inscrites des zones industrielles et artisanales sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Aussi, conformément aux articles L.143-33, L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme et en qualité d'Autorité Environnementale, je vous notifie le dossier de modification n°3 du SCoT du Grand Clermont préalablement à l'enquête publique qui se déroulera du lundi 12 juin 2017 au mercredi 12 juillet 2017 inclus.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder au dossier soumis à enquête publique, valable jusqu'au 5 juin 2017 :

www.grosfichiers.com/HTKERSIQCVDuV

Au-delà de cette limite, je vous saurai gré de bien vouloir contacter Monsieur Julien MOULINIAU pour un nouvel envoi.

Il est également possible de télécharger les éléments du dossier sur le site internet www.legrandclermont.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du Grand Clermont,
Dominique ADENOT.



L'Espérance - 12 Avenue d'Italie - CS 400162-057 Clermont-Ferrand cedex 1 - 04 73 25 01 10 - www.legrandclermont.com

Publicité
et
Affichage

PUBLICATION DANS LA PRESSE LOCALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
portant sur la modification n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Par arrêté n°2017/SCOT 03 du Président du PETR du Grand Clermont en date du 18 mai 2017, une enquête publique est ouverte concernant la modification n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Un dossier d'enquête sera mis à disposition et consultable par le public du lundi 12 juin 2017 à 9 heures au mercredi 12 juillet 2017 à 17 heures dans les endroits suivants, et à leurs horaires habituels d'ouverture au public :

- au siège du PETR du Grand Clermont, sis 72 avenue d'Italie à Clermont-Ferrand ;
- au siège de Riom Limagne et Volcans, sis 5 Mail Jost Pasquier à Riom ;
- au siège de Billom Communauté, sis 7 Avenue Victor Cohalion à Billom ;
- au siège de Mond'arverne Communauté, sis ZA Pra de Serre à Veyre-Monton ;
- au siège de Clermont Auvergne Métropole, sis 64-66 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand ;
- en mairie de Courmon d'Auvergne, sise Place de la Mairie, service aménagement du territoire ;
- en mairie de Lempdes, sise 1 Rue Saint-Verny ;
- en mairie d'Aubière, sise Place de l'Hôtel de ville.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site www.legrandclermont.com ainsi que consultable au format numérique au siège du PETR Grand Clermont sur un ordinateur dédié à l'enquête.

Les observations et/ou propositions du public sur le projet pourront être :

- consignées sur un registre ouvert à cet effet sur chaque site de l'enquête ;
- ou transmises par correspondance à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur, LE GRAND CLERMONT, 72 avenue d'Italie, CS 40001, 63057 CLERMONT-FERRAND cedex 1 ;
- ou transmises par mail à l'adresse suivante et à l'attention du commissaire-enquêteur : concertation@legrandclermont.fr.

Monsieur Charles Jeanneau, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 12 juin 2017 de 9h à 12h au siège de Clermont Auvergne Métropole,
- vendredi 23 juin de 9h à 12h en mairie de Lempdes,
- Jeudi 29 juin de 9h à 12h en mairie de Courmon d'Auvergne,
- Mercredi 12 juillet de 14h à 17h en mairie d'Aubière, suivi de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public au siège du PETR du Grand Clermont et seront consultables et téléchargeables sur le site www.legrandclermont.com.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Vanessa LUCIANI, Directrice du PETR du Grand Clermont au 04 73 25 01 16 ou Julien MOULINIAU, Pôle Ingénierie, chargé de mission urbanisme au 04 73 70 67 67.

1^{ère} parution

LE SEMEUR hebdo

Attestation de parution du vendredi 26 mai 2017 dans le département 63

Madame, Monsieur,

L'équipe du Semeur Hebdo vous remercie de la confiance que vous lui accordez pour la publication de vos formalités. Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution. Nous restons à votre disposition au 04 73 98 46 00.

ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication

Société Nouvelle Semeur Hebdo
37 rue Montlosier - 63008 Clermont-Ferrand CEDEX 1
Tel : 04 73 98 46 00 - mail : annonces@semaur.com

SOCIÉTÉ NOUVELLE SEMEUR HEBDO
37 Rue Montlosier
63008 CLERMONT - FERRAND CEDEX 1
TEL : 04 73 98 46 00 Fax : 04 73 98 46 00

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du vendredi 26 mai 2017

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le département 63 à paraître ce VENDREDI 26 MAI 2017



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur la modification n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Par arrêté n°2017/SDOT 03 du Président du PETR du Grand Clermont en date du 18 mai 2017, une enquête publique est ouverte concernant la modification n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Un dossier d'enquête sera mis à disposition et consultable par le public du lundi 12 juin 2017 à 9 heures au mercredi 12 juillet 2017 à 17 heures dans les endroits suivants, et à leurs horaires habituels d'ouverture au public :

- au siège du PETR du Grand Clermont, site 72 avenue d'Italie à Clermont Ferrand ;
- au siège de Rom Livagny et Volcans, site 5 Mail Jean Pasquier à Rom ;
- au siège de Dillon Communauté, site 7 Avenue Victor Collaon à Dillon ;
- au siège de Montmarcienne Communauté, site ZA Piv de Sems à Veyre-Monton ;
- au siège de Clermont Auvergne Métropole, site 64-66 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand ;

- en mairie de Cusson-d'Auvergne, site Place de la Mairie, service aménagement du territoire ;
- en mairie de Lemps, site 1 Rue Saint-Venny ;
- en mairie d'Asnières, site Place de l'Hôtel de ville.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site www.legrandclermont.com ainsi que consultable au format numérique au siège du PETR du Grand Clermont sur un ordinateur dédié à l'enquête.

Les observations et/ou propositions du public sur le projet pourront être :

- consignées sur un registre ouvert à cet effet sur chaque site de l'enquête ;
- ou transmises par correspondance à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, LE GRAND CLERMONT, 72 avenue d'Italie, CS 40001, 63007 CLERMONT-FERRAND cedex 1 ;
- ou transmises par mail à l'adresse suivante et à l'attention du commissaire-enquêteur : concertation@legrandclermont.fr.

Monsieur Charles Jeuneau, commissaire-enquêteur, se rendra à la disposition du public :

- Lundi 12 juin 2017 de 9h à 12h au siège de Clermont Auvergne Métropole,
- vendredi 25 juin de 9h à 12h en mairie de Lemps,
- Jeudi 29 juin de 9h à 12h en mairie de Cusson-d'Auvergne,
- Mercredi 12 juillet de 14h à 17h en mairie d'Asnières, suivi de la clôture de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public au siège du PETR du Grand Clermont et seront consultables et téléchargeables sur le site www.legrandclermont.com.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Vanessa LUCIANI, Directrice du PETR du Grand Clermont au 04 73 25 01 18 ou Julie MOULMALL, Pôle Ingénierie, chargé de mission urbanisme au 04 73 70 87 87.

ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication

Société Nouvelle Semeur Hebdo
37 rue Montlosier - 63008 Clermont-Ferrand CEDEX 1
Tel : 04 73 98 46 00 - mail : annonces@semaur.com

SOCIÉTÉ NOUVELLE SEMEUR HEBDO
37 Rue Montlosier
63008 CLERMONT - FERRAND CEDEX 1
TEL : 04 73 98 46 00 Fax : 04 73 98 46 00

LE SEMEUR hebdo

Attestation de parution du vendredi 16 juin 2017 dans le département 63

Madame, Monsieur,

L'équipe du Semeur Hebdo vous remercie de la confiance que vous lui accordez pour la publication de vos formalités. Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Nous restons à votre disposition au 04 73 98 46 00.

ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication


Société Nouvelle Semeur Hebdo
37 rue Montlosier - 63058 Clermont-Ferrand CEDEX 1
Tél : 04 73 98 46 00 - mail : annonces@semeur.com

SOCIÉTÉ NOUVELLE SEMEUR HEBDO
37 Rue Montlosier
63058 CLERMONT - FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 98 46 00 Fax : 04 73 98 46 09

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du vendredi 16 juin 2017

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le département 63 à paraitre ce VENDREDI 16 JUIN 2017

1863006


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur la modification n°3 du Schéma
de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Par arrêté n°0617/SCOT 08 du Président du PETR du Grand Clermont en date du 18 mai 2017, une enquête publique est ouverte concernant la modification n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

Un dossier d'enquête sera mis à disposition et consultable par le public du lundi 12 juin 2017 à 9 heures au mercredi 12 juillet 2017 à 17 heures dans les endroits suivants, et à leurs horaires habituels d'ouverture au public :

- au siège du PETR du Grand Clermont, site 72 avenue d'Italie à Clermont-Ferrand ;
- au siège de Riom Lagnac et Volcans, site 5 Mail Jost Pasquier à Riom ;
- au siège de Billon Communauté, site 7 Avenue Victor Cohalion à Billon ;
- au siège de Mond'avenne Communauté, site ZA Pro de Serre à Veyre-Monton ;
- au siège de Clermont Auvergne Métropole, site 64-66 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand ;
- en mairie de Courmon-d'Auvergne, site Place de la Marie, service aménagement du territoire ;
- en mairie de Lampdes, site 1 Rue Saint-Verny ;
- en mairie d'Aubière, site Place de l'Hôtel de ville.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site www.legrandclermont.com ainsi que consultable au format numérique au siège du PETR Grand Clermont sur un ordinateur dédié à l'enquête.

Les observations et/ou propositions du public sur le projet pourront être :

- consignées sur un registre ouvert à cet effet sur chaque site de l'enquête ;
- ou transmises par correspondance à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur, LE GRAND CLERMONT, 72 avenue d'Italie, CS 40001, 63057 CLERMONT-FERRAND cedex 1 ;
- ou transmises par mail à l'adresse suivante et à l'attention du commissaire-enquêteur : concertation@grandclermont.fr.

Monsieur Charles Jaumeau, commissaire-enquêteur, se fera à la disposition du public :

- Lundi 12 juin 2017 de 9h à 12h au siège de Clermont Auvergne Métropole,
- vendredi 23 juin de 9h à 12h en mairie de Lampdes,
- Jeudi 29 juin de 9h à 12h en mairie de Courmon-d'Auvergne,
- Mercredi 12 juillet de 14h à 17h en mairie d'Aubière, suivi de la clôture de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public au siège du PETR du Grand Clermont et seront consultables et téléchargeables sur le site www.legrandclermont.com.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Vanessa LUCIANI, Directrice du PETR du Grand Clermont au 04 73 25 51 18 ou Julien MOULINAU, Pôle Ingénierie, chargé de mission urbanisme au 04 73 75 67 67.

ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication


Société Nouvelle Semeur Hebdo
37 rue Montlosier - 63058 Clermont-Ferrand CEDEX 1
Tél : 04 73 98 46 00 - mail : annonces@semeur.com

SOCIÉTÉ NOUVELLE SEMEUR HEBDO
37 Rue Montlosier
63058 CLERMONT - FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 98 46 00 Fax : 04 73 98 46 09

